

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-263

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à l'ouverture de chambres pour un raccordement fibre optique, que doit réaliser l'entreprise ORANGE, rue Pasteur et rue Pascal,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE


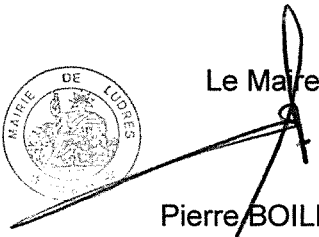
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à l'ouverture de chambres pour un raccordement fibre optique, que doit réaliser l'entreprise ORANGE, rue Pasteur et rue Pascal, **du 12 au 16 décembre 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles et hommes mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ORANGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 7 décembre 2022.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le